



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS

PARIS, LE 18 OCTOBRE 2022

Giorgi AKHALADZE (AS BÉZIERS HÉRAULT)

RC Massy Essonne / AS Béziers Hérault (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre RC Massy Essonne / AS Béziers Hérault, M. Giorgi AKHALADZE a été définitivement exclu par l'arbitre à la 25^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Giorgi AKHALADZE est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Giorgi AKHALADZE est suspendu dans l'attente de cette audience.

Tijde VISSER (RC MASSY ESSONNE)

RC Massy Essonne / AS Béziers Hérault (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre RC Massy Essonne / AS Béziers Hérault, M. Tijde VISSER a été définitivement exclu par l'arbitre à la 46^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Tijde VISSER est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Tijde VISSER est suspendu dans l'attente de cette audience.

Giorgi JAVAKHIA (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise, M. Giorgi JAVAKHIA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 59^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Giorgi JAVAKHIA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Giorgi JAVAKHIA est suspendu dans l'attente de cette audience.

Victor LAVAL (US MONTALBANAISE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise, M. Victor LAVAL a été définitivement exclu par l'arbitre à la 59^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Victor LAVAL est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Victor LAVAL est suspendu dans l'attente de cette audience.

Thomas LAINAULT (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Provence Rugby (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre FC Grenoble Rugby / Provence Rugby, M. Thomas LAINAULT a été définitivement exclu par l'arbitre à la 65^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Thomas LAINAULT est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Thomas LAINAULT est suspendu dans l'attente de cette audience.

Saba PESVIANIDZE (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / US Carcassonnaise (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre SA XV Charente Rugby / US Carcassonnaise, M. Saba PESVIANIDZE a été définitivement exclu par l'arbitre à la 80^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Saba PESVIANIDZE est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Saba PESVIANIDZE est suspendu dans l'attente de cette audience.

Piula FAASALELE (USA PERPIGNAN)

USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne (J7 TOP 14)

Citation

Au cours de la rencontre USA Perpignan / ASM Clermont Auvergne, le commissaire à la citation désigné sur cette rencontre a cité le comportement de M. Piula FAASALELE pour une action ayant eu lieu à la 10^{ème} minute du match.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Piula FAASALELE est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Piula FAASALELE n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.



Marcos Mauricio KREMER (STADE FRANÇAIS PARIS)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Français Paris (J7 TOP 14)

Carton rouge

Au cours de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Français Paris, M. Marcos Mauricio KREMER a été définitivement exclu par l'arbitre à la 58^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Marcos Mauricio KREMER est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 26 octobre 2022.

M. Marcos Mauricio KREMER est suspendu dans l'attente de cette audience.

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

